

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 990  
Commune de JARNAGES**

Référence du dossier :

2	3	B	S	C	1	0	7	8	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la commune de JARNAGES ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00017 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 3 avril 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-02-23 en date du 3 avril 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

**VU** l'avis favorable de la DIR CO, District de Guéret, en date du 13 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-115 du 20 juillet 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2023-15 signé en date du 12 mai 2023 de la commune de GOUZON réglementant la circulation de poids-lourds dans la traverse de l'agglomération les jours de marché ;

**VU** la demande de l'entreprise SOCALEC- Route de Montluçon 23230 GOUZON, représentée par Monsieur Mathias MALLERET, en date du 11 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'enfouissement du réseau électrique il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 990 du lundi 2 octobre 2023 au 8 décembre 2023.

**SUR** proposition de Monsieur le Maire de JARNAGES ,

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 990 du PR 35+220 (x : 629239.56, y : 6565170.12) au PR 35+632 (x : 629526.55, y : 6564820.93) sur le territoire de la Commune de JARNAGES du lundi 2 octobre 2023 au 8 décembre 2023.

### **Article 2**

La circulation sera déviée comme suit :

Par la RD n° 990 traversant les agglomérations de JARNAGES, CRESSAT et CHENERAILLES par la RD n° 997 traversant les agglomérations de CHENERAILLES et GOUZON, par la RN 145, dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCALEC- Route de Montluçon 23230 GOUZON, représentée par Monsieur Mathias MALLERET, suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes – 23600 BOUSSAC.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de la commune de CRESSAT, Messieurs les Maires des communes de JARNAGES, CHENERAILLES et GOUZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

05 SEP. 2023

À Guéret, le  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de service Expertise Technique  
et Programmation,

Christophe GARRAUD

À JARNAGES, le 18/07/2023



Le Maire  
L'adjoint  
Jean-Louis BARNET

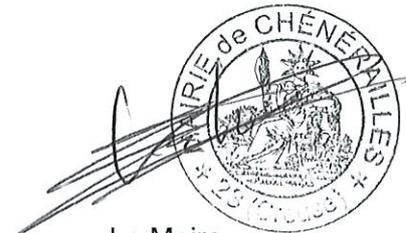
À CRESSAT, le



Le Maire

J. Chamberaud  
Maire,

À CHÉNÉRAILLES, le 18/07/2023



Le Maire

À GOUZON, le 18/07/2023



Le Maire, Cyril VICTOR

**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de CRESSAT ..... 1 ex.
- M. le Maire de JARNAGES..... 1 ex.
- M. le Maire de CHENERAILLES..... 1 ex.
- M. le Maire de GOUZON ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- Entreprise SOCALEC- Route de Montluçon 23230 GOUZON [mathias.malleret@socalec.fr](mailto:mathias.malleret@socalec.fr) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de AUZANCES..... 1 ex.